



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421001-DE

02.090421.001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	11
Nombre de votants	:	10

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER
PILEYRE, ANGIONE
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO,
VALLON

Absents excusés : M. GIUDICI, M. MIADANA LOCK LECK,
Mme COURTOT

Secrétaire : M. JACQUET

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du service de l'UPE 2020 s'élevant à :

En fonctionnement :
28 162.05 € en dépenses,
30 897.25 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à + 2 735.20 €

En investissement :
15 806.67 € en dépenses,
25 119.02 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 9 312.35 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 12 047.55 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :
✚ **vote** le compte administratif tel que présenté.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



OBJET

Compte administratif 2020 : **« UPE »**

Pour	:	10
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture


le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421002-DE

02.090421.002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	12

OBJET

Compte de gestion 2020 : « UPE »

Pour	:	12
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON

Absents excusés : M. GIUDICI, Mme COURTOT

Secrétaire : M. JACQUET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ vote le compte de gestion tel que présenté.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



PAGE DES SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 090-219000494-20210419-PSCDGPUPE-BF

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

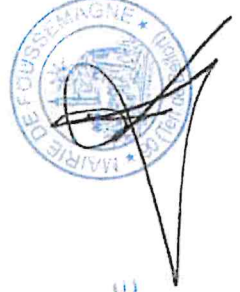
Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de FOUSSEMAGNE UPE pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par *Le Maire, Arnaud Niotte* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *9 avril 2021* par l'organe délibérant.


À Foussemagne , le *9 avril 2021*

de faire
Arnaud Niotte





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210419-DEL0209042103-DE

02.090421.003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	12

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON

Absents excusés : M. GIUDICI, Mme COURTOT

Secrétaire : M. JACQUET

Affectation des résultats 2020 : « UPE »

Le Maire propose :

Pour	:	12
Contre	:	0
Abstention	:	0

d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif du service de l'UPE, exercice 2020 ;

⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :
* 2 735.20 €

⇒ en recettes d'investissement à l'article 001 :
* 9 312.35 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **vote** l'affectation des résultats UPE 2020 tel que présenté.

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

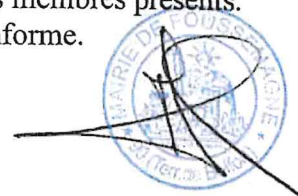
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210419-DEL0209040104-DE

02.090421.004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

OBJET

Budget primitif 2021 :
« UPE »

Le Maire présente au Conseil Municipal le B.P. 2021 du Service « UPE » s'élevant à 32 817 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 20 974 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ vote le budget primitif 2021 tel que présenté.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

02.090421.005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

Reversement de l'excédent UPE sur le BP communal 2021 :

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Les deux unités de production dégagent des excédents cette année, le Maire propose de reverser au budget 2021 de la Commune la somme de 16 055 €.

Cette somme sera inscrite au BP 2021 de la commune, section fonctionnement à l'article 672 : « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ approuve le versement de la somme de 16 055 € sur le Budget 2021 de la commune.

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

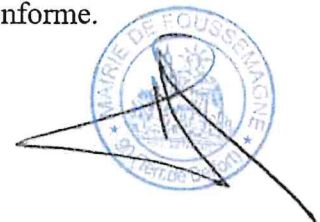
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification


le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421006-DE

02.090421.006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	12

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

Compte administratif 2020 Commune :

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune 2020 s'élevant à :

Pour	:	12
Contre	:	0
Abstention	:	0

En fonctionnement :
546 125.15 € en dépenses,
621 652.86 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à + 75 527.71 €

En investissement :
246 718.39 € en dépenses,
165 741.65 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à - 80 976.74 €

Le résultat de clôture s'élevant à - 5 449.03 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité
✚ **vote** le compte administratif tel que présenté.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,



Date de la convocation

le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421007-DE

02.090421.007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

OBJET

Compte de Gestion 2020 Commune :

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité
vote le compte de gestion tel que présenté.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____,


Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de FOUSSEMAGNE - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____,


Vu par *La Taille, Arnaud DIOITTE* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *9 avril 2021* par l'organe délibérant.

À *Foussemagne*, le *9 avril 2021*
de Taille,
Arnaud DIOITTE





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421008-DE

02.090421.008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIOINE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON

Absents excusés : M. GIUDICI, Mme COURTOT

Secrétaire : M. JACQUET

OBJET

Affectation des résultats 2020 : « Commune »

Le Maire propose :

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

- d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif de la commune, exercice 2020 ;

en dépenses d'investissement à l'article 001 :
* 30 992.74 €

⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :
* 75 527.71 €

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ vote l'affectation des résultats de la Commune 2020 tel que présenté.

Date d'affichage

le 16 avril 2021

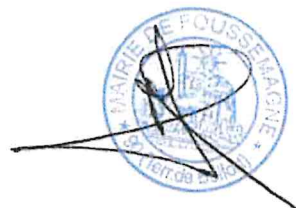
Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

02.090421.009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

OBJET

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021 (1/2)

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON

Absents excusés : M. GIUDICI, Mme COURTOT

Secrétaire : M. JACQUET

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421009-DE

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- la baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions ;
- ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;

N'auront pas de conséquences sur le budget de la Commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

VU

- la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;
- la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
- la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
- le Code général des impôts et notamment son article 1639 A

OBJET

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021 (2/2)

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Considérant

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation,
- le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 à 19.17 et du taux départemental de 2020 à 16.72,
- la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,
- la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ vote pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
 - ✚ taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (19,17 %) et de la taxe départementale 2020 (16,72 %), soit 35,89 %,
 - ✚ taxe foncière sur les propriétés non bâties = 43,75 %

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421010-DE



02.090421.010



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON

OBJET

Absents excusés : M. GIUDICI, Mme COURTOT

Programme travaux 2021

Secrétaire : M. JACQUET

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2020 proposé par la Commission Travaux.

Pour	:	12
Contre	:	1
Abstention	:	0

Les inscriptions au budget de la Commune s'effectueront en fonction des priorités et des contraintes budgétaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☛ approuve le programme travaux 2020 tel que présenté.

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

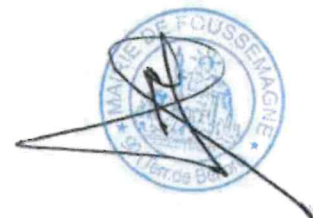
Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le



et publication ou notification

le



COMITÉ TRAVAUX

Priorité	Type	Désignation	Zones	Dépenses estimatives
1	VOIRIE	Aire de retournement pour les camion OM	RUE ANCIENNE DOUANE	10 000 €
1	VOIRIE	Réfection voirie rue Le Vernois	RUE LE VERNOIS	4 650 €
1	EQUIPEMENTS	Clôture de l'aire de jeux	PLACE DU MOULIN	7 116 €
1	EQUIPEMENTS	Cablage G.F.U. fibre de la mairie et de la MDA	MDA	10 000 €
1	BATIMENTS	Remplacement des portes de l'atelier	ATELIER	11 000 €
1	BATIMENTS	Installation d'échelle à neige sur le toit de la maternelle	ECOLE	5 000 €
1	BATIMENTS	Amélioration acoustique de la cantine	ECOLE	8 417 €
2	VOIRIE	Travaux de reprise du tassement du parking de l'école	ECOLE	17 375 €
2	VOIRIE	Réfection de chemins forestiers (Gasse, Croze, autres)	VILLAGE	5 000 €
2	BATIMENTS	Remplacement de l'ensemble vitré du hall de la MDA	MDA	6 924 €
2	BATIMENTS	Remplacement des portes extérieures de la mairie	MAIRIE	21 199 €
2	BATIMENTS	Création d'une rampe PMR mise en conformité PMR	MAIRIE	60 000 €
2	BATIMENTS	Réaménagement de l'accueil de la mairie à la norme PMR	MAIRIE	20 000 €
2	BATIMENTS	Isolation combles mairie	MARIE	3 000 €
2	BATIMENTS	Isolation combles école	MARIE	4 000 €
2	BATIMENTS	Réparation du groupe de ventilation	MDA	
2	BATIMENTS	Ventilation	CHAPELLE	
3	VOIRIE	Migration de l'éclairage de voirie vers de la led	VILLAGE	100 000 €
3	VOIRIE	Voie rue de l'outre l'eau	OUTRE L'EAU	50 000 €
3	EQUIPEMENTS	Remise en état des clôtures du terrain de tennis	RUE DES TULLERIES	8 000 €
3	BATIMENTS	Aménagement d'un local employés (refectoire, vestiaire, douche, wc)	MARIE	15 000 €
3	VOIRIE	Trottoir dans le virage de l'étang (actuellement en TV)	RUE D'ALSACE	
-	BATIMENTS	Déménagement de l'aire de jeux derrière la MDA	PLACE DU MOULIN	19 950 €
à étudier	VOIRIE	Etude pour faire ralentir les véhicules (ralentisseur, radar de chantier...) RD29 / RD419		

PRIORITE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421011-DE

02.090421.011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

OBJET

Budget primitif 2021 : **« Commune »**

Le Maire présente au Conseil Municipal le B.P. 2021 de la Commune s'élevant à 627 994 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 257 586 € en dépenses d'investissement et à 318 319 en recettes d'investissement.

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :
✚ vote le budget primitif 2021 tel que présenté.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

02.090421.012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

OBJET

Convention de partenariat avec le Département pour la médiathèque

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe à la Culture, présente au Conseil Municipal une convention de partenariat liant la médiathèque de Foussemagne au Département.

Cette convention permettrait le maintien des services mise en place les années précédentes (discothèques, vidéothèque, espaces multimédias).

Elle permettrait aussi de clarifier les obligations de chacune des parties, de réactualiser le partenariat en fonction de l'évolution de nos structures et de définir plus clairement le service public attendu par des préconisations tout en soulignant les nombreux services, aides et conseils fournis par la Médiathèque Départementale.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles :
- ✚ d'accepte les termes de cette convention,
- ✚ d'autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Département.

Le Maire,


Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210419-DEL02090421013-DE

02.090421.013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 09 avril 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

OBJET

Transfert PLUi (1/2)

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, M. MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absents excusés : M. GIUDICI

Secrétaire : M. JACQUET

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique.

Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2021.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Vu

- l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
- les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),
- l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
- le Plan Local Urbanisme,

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

OBJET

Transfert PLUi (2/2)

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 06 avril 2021

Date d'affichage

le 16 avril 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Considérant

- que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit
« au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire » soit à compter du 1^{er} janvier 2021.
- que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021.

Considérant

- que la commune de Fosse-magne estime qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.
- qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert au 1^{er} janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

